

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

23 / 0 5 5 6

## Permission de voirie Occupation du domaine public Circulation interdite

### Rue des Saules (entre la rue des Jacinthes Et le Groupe Scolaire Hélène Boucher)

Réf. 65/FC/ZA/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'arrêté municipal n°23/0531 du 01 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande en date du 7 mars 2023 de l'entreprise **CAUPAMAT** dont le siège social est situé La Petite Rouillonnais - 44360 Saint Etienne de Montluc, d'occuper le domaine public et de procéder à l'interdiction de la circulation et du stationnement pour positionner une grue automotrice de 35 tonnes relative au déchargement d'un poste transformateur à installer dans l'enceinte de l'EHPAD « Le Manoir » sis 42 rue des Saules à Montgeron,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 L'entreprise **CAUPAMAT**, est autorisée à occuper le domaine public et de procéder à l'interdiction de la circulation et du stationnement pour positionner une grue automotrice de 35 tonnes relative au déchargement d'un poste transformateur à installer dans l'enceinte de l'EHPAD « Le Manoir » sis 42 rue des Saules à Montgeron.  
**La circulation sera coupée entre l'intersection de la rue des jacinthes et le Groupe Scolaire Hélène Boucher sis 34/36 rue des Saules.** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux de pré-signalisation à la hauteur du rond-point Mireille Valeau et de la rue Raymond Paumier ainsi que de la signalisation de la fermeture provisoire et déviation de la rue des Saules.
- Article 2 **Les travaux sont autorisés le 08 mars 2023 de 09h00 à 16h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.  
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 07 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS  
Adjoint au Maire

